

CONVENTION

Dans le cadre de la réalisation des projets pilotes EUMEDIS (représenté par CIREM), dont la réalisation est confiée à l'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs, représentée par le Pr. Yahya HLAL il a été convenu, entre

D'une part,

L'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs, relevant de l'Université Mohammed V – Agdal, domiciliée à Avenue Ibn Sina, BP 765, Agdal, Rabat, désignée ci-après par **EMI**, représentée par le responsable de la réalisation des projets pilotes (WP3) Monsieur **Yahya HLAL**, agissant es qualités

Ci-après dénommée EMI.

Et d'autre part,

L'ENTREPRISE, domiciliée à, , représentée par son, agissant es qualités

Ci-après dénommée CLIENT

Article 1

L'EMI s'engage à prendre en charge la réalisation du diagnostic, les conseils techniques pour l'achat du matériel et le logiciel ainsi que la réalisation de la formation stipulée dans le plan d'action. L'EMI ne s'engage à réaliser que cela dans le cadre de cette convention.

Article 2

Le CLIENT s'engage à prendre en charge tout achat de matériel et de logiciel (achat ou confection sur mesure) ainsi que le câblage des bâtiments et l'abonnement éventuel pour utiliser Internet.

Article 3: Règlement des litiges

En cas de litige concernant cette convention, les parties s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable du litige. En cas d'impossibilité de parvenir à un règlement à l'amiable, le litige serait réglé par une commission d'arbitrage conformément aux lois marocaines par les Tribunaux de Rabat.

Lecture faite par elles-mêmes, les parties ratifient le contenu du présent Contrat et signent ce document établi en trois exemplaires, au lieu et à la date indiquée en en-tête.

Fait à Rabat en trois exemplaires, le 20 Septembre 2004

L'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs
Pr. Yahya HLAL pour l'EMI

.....
.....